

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

Nº DPC/2014/105

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de SAINTE-GEMME

LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

VU l'arrêté préfectoral n° n° DPC/IAL/2013/65 du 31 décembre 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret nº 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2006-I/1/148 du 03 février 2006, concernant la commune de Sainte-Gemme.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sainte-Gemme sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels, miniers prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), mairie de Sainte-Gemme et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.gouv.fr

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à monsieur le maire de la commune de Sainte-Gemme et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Sainte-Gemme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le , 3 9 NOV. 2014

Pour le Préfet, La sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Corinne SIMON



Préfecture de la MARNE

Commune de SAINTE-GEMME

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° DPC/2014/105	du	19	Nov.	2014	mis à	jour le				
2. Situation de la commune au reg				- TOWN L			aues natui	els pré	visibles [P	PRI
								The same		
La commune est située dans le		,		0041				oui_X	non	
Approbation	date	E 1	OCT.	2014		aléa	Mouv	rement	de terrain	
	date					aléa				
	date _					aléa		-9-19-		
Les documents de référence s Arrêté préfectoral du 1er octobre 2014 mouvement de terrain de la côte d'ile	d'approbati						Cor	nsultable	sur Internet	
							Cor	nsultable	sur Internet	
							Cor	nsultable	sur Internet	
. Situation de la commune au reg	jard d'un	plan de	préve	ntion c	le risques m	niniers	[PPR m]			
La commune est située dans le périmètre d'un PPR m								oui	non	X
	date					effet				
	date					effet				
es documents de référence sont										
							Cor	nsultable	sur Internet	
							Cor	nsultable	sur Internet	
							Cor	nsultable	sur Internet	
. Situation de la commune au reg	gard d'un	plan de	préve	ntion o	le risques te	chnolo	giques [PPR †]		
La commune est située dans le	nérimètr	e d'un F	PPR t					oui	non	x
Ed Commone Car and Co dans le		o a on i	118.1			offet				,,
	date					effet effet				
						effet				
	date					ellel				
Les documents de référence se	ont:									
									sur Internet	
		,							sur Internet	
en application des articles R 563-4 et R	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	the second second second	nvironn		THE RESERVE AND DESCRIPTIONS OF THE PERSON O		n°2010-1254	et 2010-		
La commune est située dans une :	zone de sisi	micité	ZOI	ne 5	zone 4	zone	3 zone	e 2	Zone 1	X
	The same	n	ièce	s jointe	20					10
Cartographic	HEAT CALLED TO A TO		1000							
 Cartographie extraits de documents ou de dossiers p Cartographie du zonage ré- terrain de la côte d'lle de Fr 	glement	aire du	plan	de pré	vention d	u risque	e naturel	de glis	sement c	le
 Arrêtés portant ou ayant porté re La liste actualisée des arrêtés est cons 								ace aux ri	sques »	
Date 1 9 NOV. 2014							Le la	préfet Directr	le Préfet de dépar jee de Cal	er

Corinne SIMON

Extrait du dossier communal relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Fiche descriptive du risque

PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE
DU PLAN DE PREVENTION DU
RISQUE NATUREL MOUVEMENT DE
TERRAIN DE LA COTE D'ILE DE
FRANCE DANS LE SECTEUR DE LA
VALLEE DE LA MARNE

Par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014, l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel « mouvement de terrain » est approuvé sur le territoire de 31 communes de la Vallée de la Marne.

Nature et caractéristiques de la zone d'étude :

Le plateau de l'Île de France est incisé par la Marne, qui a créé des versants de pentes variables. De plus, la Marne reçoit de nombreux affluents qui ont eux-même incisé des vallons perpendiculaires à la vallée principale. Ces vallons sont dissymétriques de par une géologie très variée et des différences d'érosion, généralement dues à l'exposition.

Intensité et description des phénomènes « glissement de terrain » :

a) Le glissement gravitaire profond

Ce type de phénomène à très faible probabilité d'occurrence admet par ailleurs une intensité très élevée. Ce type de glissement, qui est causé par une instabilité de la géologie en place, est caractérisé par la rotation de toute une partie des couches stratigraphiques, entraînant une surface de décrochement importante en amont, suivie d'un ou plusieurs replats parfois à contre-pente, et d'un ou plusieurs décrochements secondaires. Une coulée de débris pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres, représentée par une succession de bourrelets se produit toujours à l'aval de ce type de glissement, et peut causer également d'importants dégâts.

b) Le glissement « classique »

Les glissements circulaires « classiques » affectent principalement les terrains meubles. Ils se produisent donc à la fois dans les terrains en place et des terrains déjà glissés.

Ce glissement, type glissement de talus, se différencie des glissements rotationnels profonds, de part les dimensions et les volumes mobilisés. Ce type de glissement concerne en effet généralement des surfaces de l'ordre de la centaine de mètre² pour une épaisseur de l'ordre du mètre².

c) Le fluage

Le fluage est un phénomène qui se produit sur un sol déstructuré et/ou plastique, même lorsque la pente est très faible. Les matériaux concernés par ce phénomène, sont souvent les matériaux de coulée de débris (notamment holocènes et plus récents), ou les couches géologiques les plus plastiques (notamment les argiles du Sparnacien). Le matériau évolue tel un fluide visqueux et, en fonction de la quantité d'eau, se déforme plus ou moins rapidement.



